

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 21 MARS 2016 à 19 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 – Yves PAVILLET	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

**EXCUSES** : Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; Julien FLEURY (pouvoir Magali GRANGEAT) ; Maâmar KADDOUR ; Corinne VOGUET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline BATTARD

N° 21-03-2016/8

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2015

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après avoir constaté les budgets de l'exercice 2015, (budgets général, eau potable assainissement collectif, espace culturel François Mitterrand et immeubles de rapport) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour chaque budget ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs se rapportant au budget général, budgets annexes de l'eau potable, assainissement collectif, Espace culturel François Mitterrand, immeubles de rapports de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur de la Commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et se rapportant aux budget général, budget de l'espace culturel François Mitterrand, budget immeubles de rapport, budget du service public de distribution de l'eau potable, budget du service public de l'assainissement collectif, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° 21-03-2016/9**

#### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal du compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

## **BUDGET GENERAL**

### **Section de fonctionnement :**

#### En dépenses.

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 5 938 310 euros contre 6 006 469 euros en 2014, soit une diminution d'environ 1,13%.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est en augmentation par rapport au réalisé 2014 : 1 693 113 euros contre 1 610 903 euros, soit +5% environ.

Cette augmentation est principalement liée au reversement par la Commune sur le compte 6358, de la TVA collectée en recettes, sur deux cessions de terrains pour un montant total de 62 001,60 euros. Hors cela, l'augmentation de ce chapitre est de 1,29%.

Le montant des achats de repas scolaires (6042) est plus élevé que prévu au budget primitif car il intègre le mois de décembre 2014. Pour régulariser un décalage ancien et répartir sur des frais liés à l'année civile, 13 mois ont été payés en 2015.

Sur ce chapitre, à l'article 611, ont été payés la participation de la Ville à l'organisation du départ de Montméliant du Critérium du Dauphiné Libéré (10 000 euros prélevés sur les dépenses imprévues) ainsi que les frais liés à la mission d'accompagnement pour le renouvellement du label Cit'ergie (10 620 euros).

Le chapitre 012, frais de personnel, n'a pas nécessité de décision modificative et a été exécuté à hauteur de 3 093 932 euros contre 3 120 705 euros en 2014, soit une diminution d'environ 0,9%.

Concernant les autres dépenses de gestion courante, chapitre 65, celles-ci intègrent pour un montant de 148 813 euros contre 147 486 euros en 2014 le versement par la Ville de la contribution au SDIS.

Le montant des subventions versées aux associations, article 6574, est plus élevé qu'en 2014 principalement pour la partie « aide aux licences jeunes », 159 142 euros versés en 2014 dont 10 915 euros pour les licences jeunes contre 167 416 euros dont 14 807 euros d'aides aux licences jeunes en 2015.

La subvention versée au CCAS n'a pas été modifiée (36 000 euros).

Ce chapitre comprend également, à l'article 657351, le versement du troisième acompte pour le remboursement des fonds de concours, centre nautique et école de musique, à la Communauté de Communes, après annulation de la délibération de la Communauté de Communes par le juge administratif.

Les dépenses réelles comprennent également les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67).

Le chapitre 66 (charges financières) a été réalisé à hauteur de 252 032 euros contre 293 875 euros en 2014.

La réalisation du chapitre 67 "charges exceptionnelles" est plus faible que prévu du fait d'une écriture de régularisation qui n'a pas été nécessaire de faire en matière de cession et de la possibilité de ne plus assujettir la subvention exceptionnelle d'équilibre de l'Espace François Mitterrand à TVA.

Cette dernière s'est élevée en 2015 à 252 824 euros.

La subvention exceptionnelle versée au CCAS s'est élevée comme en 2014 à 70 000 euros dont 52 664,67 euros pour l'équilibre du budget hébergement (Résidence Albert Camus).

Les dépenses d'ordre (chapitre 042) comprennent la dotation aux amortissements pour 305 338,75 euros et les écritures d'ordre liées aux cessions ou sorties de patrimoine.

Au total, les dépenses de fonctionnement constatées, dépenses réelles et dépenses d'ordre, s'élèvent à 6 392 512,80 euros contre 6 519 901,14 euros en 2014.

#### En recettes.

En 2015, le montant des recettes réelles s'élève à 7 257 612,76 euros auxquelles s'ajoutent les recettes d'ordre constituées des travaux en régie, pour une somme totale équivalente à celle de l'an dernier (56 097,36 euros contre 54 410 euros en 2014).

Le montant des recettes réelles est supérieur à celles de 2014 (6 889 418 euros) d'environ 368 195 euros.

Concernant les recettes de gestion courante des services (chapitre 013, 70, 73, 74 et 75), leur montant total s'est élevé s'est élevé à 6 809 250 euros contre 6 713 565 euros en 2014.

Deux chapitres sont en augmentation :

- Produits des services (chapitre 70) : le chapitre connaît une hausse de l'ordre de 56 000 euros avec une saison exceptionnelle sur le centre nautique, après une mauvaise année en 2014 ainsi que des recettes importantes en matière de redevance d'occupation du domaine public communal, lié aux travaux du Crédit Agricole, transféré temporairement Place du Marché.
- Impôts et taxes (chapitre 73) : 5 090 320 euros contre 5 016 728 euros en 2014. La hausse de recettes sur ce chapitre est liée à la hausse des taux d'imposition (+83 340 euros)

Le chapitre 013 (remboursement sur salaires et charges) est en diminution : 37 088 euros contre 75 579 euros en 2014

Les autres chapitres de recettes de gestion se sont maintenus à niveau équivalent :

- Les dotations et participations (chapitre 74): 852 826 euros contre 850 184 euros en 2014.  
Cependant, une régularisation de la CAF de 41 594 euros pour le CLSH, annoncée au Conseil Municipal lors du vote du compte administratif 2014, et le versement de subventions spécifiques (solde des subventions de la région pour les études Zone Sud, pour 29 500 euros environ et subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du projet Pactes, pour l'intervention d'une artiste en milieu scolaire et au musée de la Vigne, subvention reversée à l'artiste) masquent en réalité une diminution de ce chapitre avec la baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat qui passe de 420 854 euros en 2014 à 289 514 euros.  
La dotation de solidarité rurale augmente d'environ 3 000 euros.  
Concernant la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a versé le solde de l'année scolaire 2014/2015, soit cumulé à l'acompte perçu en 2014 un total de 21 550 euros. Un acompte de 7 183 euros a été versé pour l'année scolaire 2015/2016.
- Les Autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en légère diminution (2 300 euros environ).

Le montant des recettes exceptionnelles (chapitre 77) s'élève à 448 362 euros :  
Y figurent :

- les cessions (en 2015 ont été vendus deux terrains, l'un à la Caronnière et l'autre à Crève-Cœur pour un total de 372 009 euros. La régularisation d'un titre à passer avec la Communauté de communes pour la cession partielle du Village des Enfants a également été effectuée pour 29 268 euros)
- les remboursements d'assurances pour 30 825 euros
- Tout produit exceptionnel comme en 2015 le don de l'association des parents d'élèves des écoles Jean Moulin et Jean Rostand pour l'acquisition de matériel informatique complémentaire (7000 euros).

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement 2015 est excédentaire et s'élève à 921 197,32 euros.

Pour mémoire, le résultat d'exercice 2014 s'élevait à 484 789,57 euros et le résultat de clôture (après prise en compte de l'excédent antérieur et couverture du déficit d'investissement) à 291 020,20 euros reporté en 2015.

Après prise en compte de cet excédent antérieur reporté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 1 212 217,52 euros.

#### **Section d'investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement hors déficit reporté (chapitre 16, 20, 204, 21, 23 et 26) effectuées au cours de l'exercice s'élèvent à 1 704 755 euros contre 2 638 666 en 2014, soit une exécution d'environ 80% des crédits ouverts.

Le déficit reporté, 1 306 551 euros en 2015, est repris dans les crédits de dépenses ouverts sur l'exercice mais ne donne pas lieu à mandatement.

Avec les dépenses d'ordre (hors déficits reportés), le montant global des dépenses d'investissement 2015 s'élève à 1 760 852 euros contre 2 753 939 euros en 2014.

Le capital d'emprunt remboursé, articles 1641 et 16878, en 2015 s'est élevé à 965 715 auxquels s'est ajouté le remboursement de l'avance versée dans le cadre de l'opération la Citadelle qui n'a pu aboutir (162 600 euros).

Le montant des dépenses payées au chapitre 20 "immobilisations incorporelles" s'élève à 10 937 euros

Sur ce chapitre ont été payés le solde des études énergétiques de la médiathèque et du Foyer de Jeunes Travailleurs réalisées par la SPL d'Efficacité Énergétique, le solde de l'étude de faisabilité pour la rénovation de l'ancienne cave la Maladière et une étude de faisabilité sur le secteur de l'ancien hôpital.

Le chapitre 204 "subventions d'équipement" a été exécuté à hauteur de 600 euros : versement d'une aide à un particulier pour des travaux d'isolation (une seule demande reçue).

Le chapitre des acquisitions, chapitre 21, a été exécuté à hauteur de 153 877 euros. Des dépenses importantes ont été faites en matière de véhicules, suite aux vols survenus en 2014 et 2015 (camion Iveco, Camion Maxity, Renault Mascott). Deux véhicules ont été achetés pour un total de 73 000 euros environ compensés par les remboursements d'assurance.

Un véhicule électrique (Renault Zoé) a également été acquis dans le cadre du renouvellement du parc et conformément aux engagements Cit'ergie.

Des crédits à hauteur de 31 000 euros ont permis un effort conséquent de renouvellement du matériel informatique dans les écoles.

Au chapitre 23 "immobilisations en cours", les dépenses constatées s'élèvent à 330 883 euros contre 1 456 322 euros en 2014. Pour mémoire, la rénovation du centre nautique représentait en 2014 76% de ce montant soit 1 112 3687 euros.

En 2015, les crédits ont permis de solder l'opération centre nautique pour 173 864 euros et démarrer celle du club-house pour un peu plus de 40 000 euros. Une main courante a été installée au nouveau terrain de rugby.

Un peu plus de 50 000 euros ont été affectés aux écoles ou au centre de loisirs avec l'installation de brise soleils au Village des enfants, la reprise d'enrobés et la pose de clôtures dans les écoles maternelles, l'installation d'une plonge au restaurant scolaire Jean Rostand, des travaux de câblage dans les 4 écoles liés au renouvellement informatique.

Quelques travaux de voirie ont été effectués notamment des reprises d'enrobé place du marché ou la création d'une place handicapée à proximité de l'immeuble Bellevue.

Au chapitre 26 (participations et créances) ont été versées l'augmentation de capital de la Commune dans la SPL pour les travaux de rénovation de la médiathèque (76 380 euros) ainsi que l'acquisition de parts sociales par la Commune dans les sociétés Enercoop et CitéLib.

Parmi les dépenses d'ordre se trouvent les travaux en régie effectués pour un montant de 56 097 euros avec différentes opérations comme la création de nouveaux parkings vélos à Pôle Emploi et dans les écoles Jean Moulin –J. Rostand, l'aménagement de nouveaux jardins familiaux et d'un cheminement piéton le long de la rue Antoine Besson, d'une aire de détente aux Terrasses de Chavort, des travaux de remise aux normes des places handicapées, l'aménagement du local ex-usine Guerraz, le reprofilage du premier virage de la piste BMX...

Les recettes réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 1 575 958 euros contre 1 525 415 en 2014.

Ces recettes réelles comprennent principalement :

- l'affectation du résultat de fonctionnement (article 1068) : 703 058 euros contre 274 675 euros en 2014
- le FCTVA pour 248 712 euros contre 171 600 en 2014, le montant élevé perçu en 2015 est lié à l'investissement élevé sur le centre nautique en 2014.
- les subventions d'investissement (chapitre 13) : 199 554 euros en 2015 contre 633 543 euros (dont 473 627 euros pour le centre nautique) en 2014
- l'emprunt souscrit à même hauteur que l'année précédente, soit 400 000 euros.
- les taxes d'urbanisme : 45 596 euros en 2014 contre 50 624 euros en 2013.

Les recettes d'ordre (dotations aux amortissements, opérations d'ordre sur cessions, opérations patrimoniales) s'élèvent à 454 203 euros en 2015 contre 513 432 euros en 2014.

Le résultat d'exercice 2015 de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 269 308,68 euros.

Après prise en compte du déficit antérieur reporté (1 306 551 euros), le résultat de clôture de la section investissement est déficitaire et s'élève à - 1 037 242,52 euros.

Compte tenu du solde des restes à réaliser (+150 934 euros), le résultat d'investissement définitif est de – 886 308,52 euros qu'il convient de couvrir par le résultat de fonctionnement.

Le résultat définitif des 2 sections pour l'année 2015 est excédentaire de 325 909 euros.

Le compte administratif se résume comme suit :

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	1 306 551,20			291 020,20	1 306 551,20	291 020,20
Opérations de l'exercice	1 760 852,61	2 030 161,29	6 392 512,80	7 313 710,12	8 153 365,41	9 343 871,41
TOTAUX	3 067 403,81	2 030 161,29	6 392 512,80	7 604 730,32	9 459 916,61	9 634 891,61
<b>Résultats d'exercice</b>		<b>269 308,68</b>		<b>921 197,32</b>		<b>1 190 506,00</b>
Restes à réaliser	83 066,00	234 000,00			83 066,00	234 000,00
Totaux cumulés avec RAR	3 150 469,81	2 264 161,29	6 392 512,80	7 604 730,32	9 542 982,61	9 868 891,61
Résultats définitifs	<b>886 308,52</b>			<b>1 212 217,52</b>		<b>325 909,00</b>

### **BUDGETS ANNEXES**

Les comptes administratifs des budgets annexes se résument comme suit :

#### **Budget annexe Espace culturel François Mitterrand**

En section d'exploitation, les recettes provenant des usagers ont été inférieures aux prévisions du budget primitif.

Le montant réalisé au chapitre 70 en 2015 s'élève à 115 829 euros contre 122 580 euros en 2014 avec une diminution du nombre des abonnements pour la saison 2015/2016. La saison précédente a enregistré une moyenne de 436 spectateurs, avec cinq spectacles à plus de 500 spectateurs : Serge Papagalli (769), Michel Fugain (577), Michel Jonasz (648), Bratsch (500). Les 3 derniers (Fugain, Jonasz et Bratsch) ont eu lieu et ont été payés sur l'exercice 2015 mais leurs recettes ont été en grande partie encaissées sur l'exercice 2014, dès l'ouverture de la saison, lors de l'achat des abonnements.

Pour le cinéma, 149 films ont été diffusés pour un total de 294 séances et une moyenne de 36 personnes par séance.

Les efforts se sont poursuivis pour maîtriser les dépenses d'exploitation avec toutefois deux dépenses spécifiques sur cet exercice au chapitre 011 : le nettoyage complet des surfaces vitrées de l'Espace François Mitterrand (4 154,50 euros article 6152) et les frais d'installation maintenance de la nouvelle caisse pour le cinéma (3 490 euros article 611). Les dépenses d'achat de spectacles ont également été plus élevées sur l'exercice 2015 avec la programmation de Michel Fugain et Michel Jonasz, qui ont été des moments forts de la dernière saison.

La section de fonctionnement a été exécutée pour un montant total de 417 517 euros contre 402 671 euros en 2014.

La subvention d'équilibre s'est élevée à 252 824 euros HT contre 231 110 euros HT en 2014. Elle finance majoritairement la dotation aux amortissements versée en 2015 à hauteur de 142 024 euros.

Le résultat d'exercice de la section d'exploitation s'élève à 26,01 euros. Il n'y avait pas de résultat antérieur reporté.

En section d'investissement, le résultat d'exercice est de 13 195 euros.  
 Les investissements réalisés ont été l'acquisition de la caisse numérique du cinéma, de vidéoprojecteurs et la rénovation des accès vitrés côté Savoyarde.  
 Après reprise de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section d'investissement s'élève 419 246,86 euros.  
 Le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 419 272,87 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		406 051,79		0,00		406 051,79
Opérations de l'exercice	129 229,00	142 424,07	417 517,68	417 543,69	546 746,68	559 967,76
TOTAUX	129 229,00	548 475,86	417 517,68	417 543,69	546 746,68	966 019,55
<b>Résultats d'exercice</b>		<b>13 195,07</b>		<b>26,01</b>	<b>13 221,08</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	129 229,00	548 475,86	417 517,68	417 543,69	546 746,68	966 019,55
<b>Résultats définitifs</b>		<b>419 246,86</b>		<b>26,01</b>	<b>419 272,87</b>	

### **Budget annexe Immeubles de rapport**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 79 854 euros dont 56 957 euros d'intérêts d'emprunts et 19 423 euros de dotations aux amortissements.

Les loyers ont été encaissés pour un montant total de 225 095 euros.  
 Le produit des centrales photovoltaïques s'est élevé à 9 805 euros.  
 Le montant total des recettes de fonctionnement 2015 est de 237 895 euros.  
 La subvention exceptionnelle d'équilibre prévue au budget primitif ne s'est pas avérée nécessaire et n'a donc pas été versée.

Sur l'exercice 2015, le résultat d'exercice de la section d'exploitation est excédentaire et s'élève à 158 040,80 euros.  
 Il n'y avait pas de résultat antérieur reporté.

En investissement, l'opération de rénovation de la Maison de l'Emploi a été soldée pour un montant de 142 026 euros.  
 Le remboursement du capital a été effectué pour un montant de 142 594 euros.  
 Pour mémoire, le déficit antérieur reporté en dépenses s'élevait à – 94 873,47.  
 Un nouvel emprunt a été souscrit à hauteur de 200 000 euros.

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 33 655,93 euros  
 Après prise en compte du déficit antérieur, le résultat de clôture d'investissement est de – 128 529,40 euros à couvrir par le résultat de fonctionnement.

Le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 29 511,40 euros euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	94 873,47			0,00		0,00
Opérations de l'exercice	287 616,07	253 960,14	79 854,62	237 895,42	367 470,69	491 855,56
TOTAUX	382 489,54	253 960,14	79 854,62	237 895,42	462 344,16	491 855,56
<b>Résultats d'exercice</b>	<b>-33 655,93</b>			<b>158 040,80</b>		<b>124 384,87</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	382 489,54	253 960,14	79 854,62	237 895,42	462 344,16	491 855,56
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-128 529,40</b>			<b>158 040,80</b>		<b>29 511,40</b>

### **Budget annexe distribution de l'eau potable**

Sur l'exercice 2015, la section d'exploitation présente un déficit de 6 505,92 euros.

En 2015, les honoraires dus à l'hydrogéologue pour l'élaboration du rapport dans le cadre du dossier des périmètres de protection des sources ont été payés (article 6226) pour un montant de 6314 euros.

Après prise en compte de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 49 001,03 euros.

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 13 728,13 euros.

En dépenses, les crédits ont permis de solder les opérations de renforcement et de renouvellement de réseau sur les secteurs Maladière et Petite Serve.

La Ville n'a pas souscrit de nouvel emprunt.

L'encours de la dette au 31 décembre 2015 s'élève à 86 666,66 euros

Après prise en compte de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 30 058,13 euros.

Avec les reports antérieurs, le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 79 059,16 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

EAU	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		43 786,86		55 506,95	0,00	99 293,81
Opérations de l'exercice	61 728,73	48 000,00	61 179,17	54 673,25	122 907,90	102 673,25
<b>Résultats d'exercice</b>	<b>-13 728,73</b>		<b>-6 505,92</b>		<b>-13 728,73</b>	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>61 728,73</b>	<b>91 786,86</b>	<b>61 179,17</b>	<b>110 180,20</b>	<b>122 907,90</b>	<b>201 967,06</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>30 058,13</b>		<b>49 001,03</b>		<b>79 059,16</b>

### **Budget annexe de l'assainissement collectif**

Sur l'exercice 2015, la section d'exploitation présente un déficit de 9 969,79 euros.

Le volume traité est en diminution.

Une dépense exceptionnelle a eu lieu en 2015 sur le chapitre 011, pour un montant de 4800 euros, pour permettre la location d'un terrain nécessaire aux travaux d'extension du réseau sur la Maladière.

Après prise en compte de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 624 562,85 euros.

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 88 508,23 euros, compte tenu du programme de travaux réalisés : extension du réseau sur la Maladière, renouvellement sur la Petite Serve et le secteur Gentianes, Pervenches Tamaris et séparation de réseau et renouvellement sur le secteur de la maison des Associations

Il n'y a pas eu de réalisation d'emprunt en 2015 et pour mémoire, il n'y a pas de dette antérieure.

Après prise en compte du déficit antérieur, le résultat définitif de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 175 647,30.

Il convient de couvrir ce déficit par l'excédent de fonctionnement, lors de l'affectation de résultat.

Avec les reports antérieurs, le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 448 915,55 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	87 139,07			634 532,64	87 139,07	634 532,64
Opérations de l'exercice	202 509,30	114 001,07	37 907,21	27 937,42	240 416,51	141 938,49
<b>Résultats d'exercice</b>	<b>-88 508,23</b>		<b>-9 969,79</b>		<b>-88 508,23</b>	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>289 648,37</b>	<b>114 001,07</b>	<b>37 907,21</b>	<b>662 470,06</b>	<b>327 555,58</b>	<b>776 471,13</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-175 647,30</b>			<b>624 562,85</b>		<b>448 915,55</b>

Pour ces deux derniers budgets annexes, il apparaît important de réfléchir à une éventuelle augmentation des tarifs compte tenu des résultats d'exercice et de la baisse des volumes facturés ces dernières années. Pour mémoire, il n'y a pas de part fixe dans le tarif du service assainissement.

Le détail des comptes administratifs établis par Madame le Maire pour l'exercice 2015 du budget général de la commune et des quatre budgets annexes est présenté en annexe.

Ces éléments ont été présentés devant les commissions réunies lors de sa séance du 7 mars 2016.

Madame le Maire se retire de la salle pendant que le Conseil Municipal délibère et procède au vote des comptes administratifs. Elle confie la Présidence du Conseil à Yves PAVILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, résumés dans les 5 tableaux ci-dessus ;

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 21-03-2016/10

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour affecter, comme proposé ci-dessous, les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2015, des cinq budgets de la commune comme présentés ci-dessous.

#### **Budget principal**

	Résultat CA 2014	affectation au 1068 EN 2014	Résultat de l'exercice 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-1 306 551,20		269 308,68	150 934,00	-886 308,52
Fonctionnement	1 022 328,40	731 308,20	921 197,32		1 212 217,52
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2012					
Affectation obligatoire =					
<b>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068</b>					<b>886 308,52</b>
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
<b>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement</b>					<b>325 909,00</b>
Total affecté au 1068					
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2013					
<b>Déficit cumulé d'investissement à reporter 001</b>					<b>-1 037 242,52</b>

#### **Budget annexe Espace François Mitterrand**

	Résultat CA 2014	affectation 1068 EN 2014	Résultat de l'exercice 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	406 051,79		13 195,07	0	419 246,86
Fonctionnement	0	0	26,01		26,01
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2013 :					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					<b>0</b>
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					<b>26,01</b>
Total affecté au 1068					
<b>excédent global d'investissement cumulé au 31/12/2014</b>					<b>419 246,86</b>

## Budget annexe Immeubles de rapport

	Résultat CA 2014	affectation au 1068	Résultat de l'exercice 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-94 873,47		-33 655,93		-128 529,40
Fonctionnement	34 537,14	34 537,14	158 040,80		158 040,80
<b>excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/</b>					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					128 529,40
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					29 511,40
Total affecté au 1068					
					128 529,40
déficit global de fonctionnement cumulé au 31/12/2014					
Déficit cumulé d'investissement à reporter 001					-128 529,40

## Budget annexe de l'eau potable

	Résultat CA 2014	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du
Investissement	43 786,86		-13 728,73		30 058,13
Fonctionnement	55 506,95	0,00	-6 505,92		49 001,03
<b>excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2015</b>					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					0,00
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					49 001,03
Total affecté au 1068					
					0,00
<b>Excédent global d'investissement cumulé au 31/12/2015</b>					<b>30 058,13</b>

## Budget annexe de l'assainissement collectif

	Résultat CA 2014	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du
Investissement	-87 139,07		-88 508,23		-175 647,30
Fonctionnement	721 671,71	87 139,07	-9 969,79		624 562,85
<b>excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2015</b>					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					175 647,30
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					448 915,55
Total affecté au 1068					
					175 647,30
<b>déficit global d'investissement cumulé au 31/12/2015</b>					<b>-175 647,30</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes immeubles de rapport, Espace Culturel François Mitterrand, assainissement collectif et eau potable.

N° 21-03-2016/11

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Compte tenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016 débattues en Conseil Municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016 et en commission budgétaire du 7 mars 2016, et de l'augmentation des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncier bâti en 2015, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux de foncier bâti, de taxe d'habitation et foncier non bâti comme suit :

	Taux 2016
TAXE D'HABITATION	12,02%
FONCIER BATI	21,04%
FONCIER NON-BATI	61,87%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour l'année 2016 les taux d'imposition de l'année 2015 des taxes d'habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti.

N° 21-03-2016/12

## EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

#### **1) BUDGET GENERAL (M14)**

Le débat d'orientations budgétaires que le Conseil Municipal a tenu le 25 janvier dernier et les commissions de travail consacrées au budget ont permis de cerner projets et perspectives ainsi que les contraintes et incertitudes pesant sur le budget 2016 de la commune et sur les budgets à venir.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs sans tenir compte des décisions modificatives ou virements pour dépenses imprévues.

#### ***Section de fonctionnement :***

Le budget 2016 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 7 037 547 euros contre 7 125 578 euros en 2015, soit une diminution d'environ 1,25%, équivalente à celle effectuée entre les BP 2014 et 2015.

#### **En recettes**

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 6 937 547 euros.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 325 909 euros, conformément à la proposition d'affectation des résultats. Pour mémoire, il s'élevait à 291 020 euros en 2015.

- Les remboursements sur rémunérations du personnel sont inscrits à même hauteur qu'en 2014, 30 000 euros.
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est équivalente à celle du budget primitif 2015 : 515 300 euros, même si les recettes réalisées en 2015 ont représenté un montant plus élevé (590 044 euros, cf. explications dans la note du compte administratif)
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus en légère augmentation du fait de la revalorisation des bases (1%), votée dans la loi de finances.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont en baisse d'environ 21% du fait de la baisse annoncée de la Dotation forfaitaire et des compensations pour exonérations fiscales. Le montant de prestations de services attendu de la CAF (article 7478) est en diminution car l'année 2015 avait été l'objet de régularisations. Par ailleurs, la ville n'a plus de personnel en emploi d'avenir (article 74712).
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits à hauteur du produit encaissé en 2015.
- Des crédits sont inscrits en produits exceptionnels (chapitre 77) : en particulier le solde de la subvention Vin'alp pour les actions menées en matière de valorisation de la viticulture, (création du conservatoire des cépages notamment), inscrit en 2015 et qui n'a toujours pas été versé à ce jour.

Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent les travaux effectués en régie par les services techniques.

Comme en 2015, les crédits ouverts s'élèvent à 100 000 euros.

#### En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont prévues avec une petite diminution d'environ 0,59%

Au total, elles s'élèvent à 6 005 185 euros contre 6 041 235 euros en 2015.

Ces dépenses réelles comprennent :

- les dépenses courantes des services (chapitre 011)  
Ce chapitre est en augmentation d'un peu moins de 2% pour permettre une augmentation des crédits de maintenance bâtiment et voirie compte tenu de la possibilité offerte par la loi de finances de récupérer le FCTVA sur ces dépenses. Un effort est également fait sur l'article 6232 pour le cinquantième anniversaire du jumelage. Les travaux de démolition de l'ancien SDIS sont prévus sur ce chapitre.
- les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées en diminution d'environ 0,6% par rapport au niveau des crédits ouverts au budget primitif 2015 malgré une réalisation inférieure, compte tenu des dossiers de validation de service en cours et des propositions d'avancement des agents.

Il n'est prévu aucune création de poste, ni suppression de poste à ce jour. Les ajustements du tableau des emplois proposés permettront des avancements de grades, qui seront effectives après avis de la CAP et aux dates requises par les conditions d'ancienneté.

Ces dispositions sont retracées dans une délibération spécifique.

Par ailleurs, une réflexion est en cours actuellement concernant l'enseignement de la guitare à l'École de musique pour la création d'un poste de titulaire, à compter de septembre 2016.

Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

- Le montant prévu pour les autres charges de gestion courante (chapitre 65) est relativement stable avec un maintien des crédits pour les subventions aux associations.
- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues en diminution compte tenu des échéanciers des emprunts.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en baisse puisqu'une régularisation de cession était prévue en 2015 sur ce chapitre.  
La subvention prévisionnelle du budget annexe de l'Espace François Mitterrand est inscrite à hauteur de celle versée en 2015, soit 250 000 euros. Celle versée au CCAS est en augmentation prévisionnelle pour tenir compte notamment des modifications dans l'organisation des services jeunesse et restauration scolaire, avec la convention de mise à disposition (poste éducateur jeunesse à mi-temps) proposée au Conseil Municipal dans cette séance du 21 mars 2016, et compte tenu des besoins spécifiques sur le budget hébergement lié à l'augmentation de l'imposition pour le foncier bâti et des primes d'assurance.  
Ces subventions d'équilibre seront ajustées au besoin réel en tenant compte de l'état des recettes des usagers.
- Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) sont maintenus à 45 000 euros.

Pour les opérations d'ordre :

Le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 1 032 362 euros dont 315 000 euros de dotations aux amortissements contre 1 084 343 euros dont 356 500 euros de dotations aux amortissements au budget primitif 2015.

Le prélèvement net s'élève donc à 717 362 euros contre 727 843 euros pour l'exercice précédent.

### **Section d'investissement :**

Le budget primitif 2015 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 159 371 euros dont 83 066 euros de restes à réaliser en dépenses et 234 000 euros en recettes.

### Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) estimés à 270 000 euros dont 120 000 euros de restes à réaliser ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :
  - Conformément au projet de délibération d'affectation de résultats, l'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrit (compte 1068) à hauteur de 886 309 euros
  - le FCTVA attendu au titre des dépenses réalisées en 2015 est estimé à 75 000 euros ;
  - les taxes d'urbanisme sont estimées à 20 000 euros ;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 275 700 euros dont 114 000 euros de restes à réaliser.
- L'emprunt : le besoin prévisionnel pour équilibrer la section d'investissement est proposé à hauteur de 600 000 euros.

En recettes d'ordre, est inscrit le prélèvement global sur la section de fonctionnement, à hauteur de 1 032 362 euros, constitué comme vu précédemment de la dotation aux amortissements et du prélèvement net.

Les dépenses réelles d'investissement reprennent le déficit d'investissement cumulé (chapitre 001) à hauteur de 1 037 243 euros, le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 962 000 euros, , les immobilisations incorporelles : études et licences, logiciels (chapitre 20), les subventions d'équipement (chapitre 204), les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) et de travaux (chapitre 23).

Les propositions pour ces chapitres ont été examinées en détail lors de la réunion des commissions réunies du 7 mars dernier.

Un crédit de 63 500 euros est proposé pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20) qui notamment regroupent les études (modification du POS, élaboration du PLU compte tenu de son annulation) et les acquisitions de licences informatiques. D'autres crédits sont réservés pour les besoins éventuels sur le secteur Zone Sud.

Pour les subventions d'équipement (chapitre 204), est maintenu le crédit de 15 000 euros réservé aux actions en faveur des économies d'énergie, menées par les particuliers, en lien avec le guichet unique du Département, délibération du 8 octobre 2012.

Pour les immobilisations corporelles (chapitre 21), une enveloppe nouvelle de 183 000 euros est prévue avec notamment des crédits pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance qui devrait recevoir une subvention d'Etat, des crédits pour le renouvellement des serveurs de la mairie ainsi que l'acquisition d'un maxity ampliroll pour le remplacement du dernier véhicule volé. Des restes à réaliser se rajoutent à ces crédits pour un montant de 17 692 euros.

Les crédits prévisionnels pour les travaux (chapitre 23) sont inscrits à hauteur de 798 628 euros dont 65 374 euros de restes à réaliser.

La priorité sera donnée à la réalisation du club-house de football, équipement très attendu par le club ainsi qu'à l'aménagement du parking de la gare.

Pour mémoire, les travaux de rénovation de la médiathèque démarrent en avril mais le financement de la Ville ne sera appelé qu'à compter de la livraison, début 2017. En revanche, les travaux d'installation du service à l'Hôtel Nicolle de la Place, notamment liaison fibre optique et câblage informatique, pendant la durée des travaux sont prévus sur le chapitre 23 en 2016.

Les dépenses d'ordre permettront comme chaque année de transférer en investissement les travaux effectués en régie par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2016 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 037 547 euros en section de fonctionnement et à 3 159 371 euros en section d'investissement.

## **2) BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND (M4)**

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 430 300 euros HT contre 429 300 euros HT en 2015
- en section d'investissement à 570 747 contre 553 552 euros en 2015

En section d'exploitation, le budget est donc de même niveau que l'année précédente mais avec un effort fait sur les crédits affectés à la programmation spectacles et avec la création d'une ligne de dépenses imprévues.

La subvention prévisionnelle d'équilibre est estimée à 250 000 euros HT. Pour mémoire, la subvention versée en 2015 était de 252 824,69 euros HT.

L'emprunt en cours se termine en 2016.

En investissement, il est prévu de créer un auvent côté scène permettant un rangement de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe Espace Culturel François Mitterrand M4 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 430 300 euros
  - en section d'investissement à 570 747 euros.

### **3) BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (M4)**

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 267 311 euros contre 228 674 euros en 2015
- en section d'investissement à 329 530 euros contre 400 874 euros en 2015

Les recettes d'exploitation proviennent :

- du produit des loyers des locataires de la Ville dans l'immeuble des Dominicains, dans les locaux de l'immeuble le Sénéchal, l'Hôtel du Fort, la Maison de l'Emploi ainsi que dans ceux de la grotte sous le Fort. Le local commercial de l'ancien Hôtel du Fort est toujours vacant.
- de la vente à EDF de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques.

Les dépenses réelles concernent le fonctionnement des bâtiments et le remboursement des emprunts.

Les dépenses d'ordre comprennent la dotation aux amortissements pour 40 000 euros et le prélèvement net sur la section de fonctionnement qui s'élève à 161 000 euros.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital et la reprise du déficit d'investissement. Le solde est inscrit en compte de travaux, il n'y a pas d'opération spécifique prévue à ce jour.

Les recettes d'investissement proviennent des recettes d'ordre (amortissements et prélèvement) et de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le Budget primitif 2016, présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section d'exploitation à 267 311 euros
  - en section d'investissement à 329 530 euros

#### **4) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Pour l'année 2015, le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes TTC comme suit :

Section d'exploitation : 107 221 euros contre 110 507 euros en 2015

Section d'investissement : 128 069 euros contre 140 844 euros en 2015

En section d'exploitation, la dotation aux amortissements est estimée à 48 500 euros et le prélèvement net dégagé sur la section s'élève à 39 511 euros, soit un prélèvement total de 88 011 euros contre 87 057 euros en 2015.

Le tarif de l'eau n'a pas été modifié en 2015 malgré un déficit d'exercice 2014 de 1286,34 euros couvert par l'excédent antérieur. Le résultat d'exercice 2015 a de nouveau été déficitaire et comblé par l'excédent antérieur.

Il convient sans doute en 2016 de prévoir une hausse du tarif sur ce service.

La Ville avait souscrit un emprunt de 100 000 euros en 2013, les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance annuelle sont prévus dans les 2 sections. L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 86 666,66 euros.

Dans le cadre des études liées à la protection des sources, il est prévu d'organiser l'enquête publique en 2016.

Les crédits pour verser à la Communauté de Communes la participation de la Ville pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable ont été réinscrits car celle-ci n'a été appelée que début 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 du service de distribution de l'eau potable présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section d'exploitation à 107 221 euros
  - Section d'investissement : 128 069 euros

#### **5) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M 49)**

Pour l'année 2015, le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes TTC comme suit :

Section d'exploitation : 476 916 euros contre 636 596 euros en 2015

Section d'investissement : 636 064 euros contre 734 673 euros en 2015

Le prélèvement global sur la section d'exploitation s'élève à 460 416 euros dont la dotation aux amortissements estimée à 40 000 euros et le prélèvement net à 420 416 euros.

Le tarif de l'assainissement n'a pas été modifié en 2015. Malgré l'excédent antérieur reporté, il convient d'examiner avec attention le tarif du service d'assainissement compte tenu du résultat d'exercice déficitaire et de la baisse du volume traité.

Des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sont à prévoir avenue Paul Louis Merlin.

Il est également envisagé cette année de rectifier des canalisations d'eaux usées présentant une contre-pente, ce qui engendre divers problèmes d'écoulement, sur le secteur du centre nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 du service public de l'assainissement collectif présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - Section d'exploitation : 476 916 euros
  - Section d'investissement : 636 064 euros

**N° 21-03-2016/13**

### **APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte des avancements de grades possibles dans l'année.

- création d'un poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- suppression d'un poste de technicien territorial (dossier Vin'alp)
- création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- création de trois postes d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe
- création d'un poste de Brigadier

Le tableau est intégré dans les annexes budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - La création d'un poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - La suppression d'un poste de technicien territorial (dossier Vin'alp)
  - La création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - La création de trois postes d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe
  - La création d'un poste de Brigadier
- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIO - EDUCATIF  
AVEC LE CCAS DE MONTMELIAN**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le Comité Technique a donné un avis favorable à la mise à disposition au CCAS d'un assistant socio-éducatif, responsable du service jeunesse au CCAS, pour la résidence A. Camus. Cet agent occupe dans ce cadre les fonctions d'adjoint à la directrice pour le secteur hébergement, ce qui permet de développer la politique jeunesse en intégrant le volet logement.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis favorable de la CAP lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS. Cette convention prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prend effet le pour une durée de trois ans.
- L'agent est mis à disposition du CCAS pour la moitié de sa quotité d'emploi, soit 17,5/35<sup>ème</sup>.
- Le CCAS remboursera à la Ville les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

La Commission Administrative Paritaire réunie le 1<sup>er</sup> Mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la période du 1<sup>ER</sup> avril 2016 au 30 MAI 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans son principe la mise à disposition, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2016, d'un assistant socio-éducatif de la Ville de Montmélian auprès du CCAS à hauteur de la moitié de sa quotité d'emploi, soit 17,5/35<sup>ème</sup> ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le CCAS de Montmélian.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2015**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La loi du 8 Février 1995 prévoit l'établissement par la commune du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace les opérations effectuées par la Commune ainsi que celles réalisées par les personnes publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des

délibérations du Conseil Municipal, ou des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers.

En 2015, les décisions de la commune pour :

- les acquisitions immobilières ont été réalisées par incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal.
- les cessions immobilières représentent un montant de : 358 809,60 €

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

<b>BILAN ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2015</b>				
<b>LIEUDIT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>VENDEUR</b>	<b>DATE DELIBERATION</b>	<b>PRIX</b>
LE BRILLANT LA MALADIERE NORD	A 647, A 648 A 117	« BIENS SANS MAITRE »	18/12/2015	Acquis A titre gratuit

<b>BILAN CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2015</b>				
<b>LIEUDIT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>DATE DELIBERATION</b>	<b>PRIX</b>
LA CARONNIERE PONTVIS	AD 175 AH 50, AH 54, AH 55	SCI LES BELLEDONNES	26/01/2015	238 809,60 €
SOUS LE BOURG	AC 57	M. Alper KOCA	23/11/2015	120 000,00 €

**N° 21-03-2016/16**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL AU RESTAURANT LE LOURMARIN**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Pour information, l'Urssaf évalue forfaitairement le montant de l'avantage alloué aux salariés lorsque l'employeur fournit la nourriture à ses salariés, le cas échéant dans le cadre d'une structure de restauration collective d'entreprise. Ce montant forfaitaire, revalorisé annuellement (4,70 €/ repas au 1 janvier 2016) constitue une évaluation minimale quel que soit le montant réel de l'avantage en nature nourriture fourni et quel que soit le montant de la rémunération du travailleur salarié ou assimilé.

En cas de participation de l'employeur :

si la participation du salarié au prix du repas est égale ou supérieure à 50 % de la valeur forfaitaire de l'avantage en nature nourriture, l'avantage en nature n'est pas intégré dans les assiettes sociales.

Afin de tenir compte de cette règle, lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal avait modifié les modalités de la participation de l'employeur aux repas consommés par le personnel de la Ville au restaurant d'entreprise « le Lourmarin », géré par le CCAS de Montmélian pour que la participation de l'employeur soit exclue de l'assiette des cotisations à l'URSSAF.

Cependant cette délibération mentionnait la valeur forfaitaire en vigueur alors que cette valeur peut être actualisée tous les ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le principe de participation adopté en 2009, sans mentionner de montant chiffré et d'ajuster chaque année la participation de l'employeur à la la moitié de l'évaluation forfaitaire afin que la participation du salarié soit constamment égale ou supérieure à 50 % de la valeur forfaitaire de l'avantage en nature nourriture.

Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la participation de l'employeur aux repas consommés par le personnel de la Ville au restaurant d'entreprise « le Lourmarin »
- **APPLIQUE** les modalités de cette participation selon les dispositions rédigées ci-dessus.

**N° 21-03-2016/17**

<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SNACK-BAR DU CENTRE NAUTIQUE</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La délégation de service public pour la gestion du snack-bar du centre nautique pour les saisons 2012 à 2015 étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 23 Novembre 2015 le principe de reconduction de ce mode de gestion pour les trois prochaines saisons estivales, 2016 à 2018.

Eu égard au montant de la délégation (inférieure à 106 000€ pour la durée de la délégation et n'excédant pas 68 000€/an), la procédure retenue est celle de la délégation simplifiée selon l'article L.1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique, saisi pour avis sur ce point, a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 Avril 2015.

Une publicité a été faite dans le journal d'annonces légales **La Vie Nouvelle**, parue le 4 Décembre 2015.

Un seul candidat a retiré un dossier et a remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

- Organisation du gestionnaire pour l'exécution des prestations.
- redevance à verser par saison à la commune

Le candidat présente toutes les garanties pour assurer cette délégation : une expérience comparable dans ce domaine, une grille tarifaire satisfaisante au regard du public de la piscine.

L'élément variable de la redevance proposé est de 5%.

Les éléments principaux de la convention de délégation de service public à intervenir sont :

- **Contractant:** Mme LIGEON Nathalie, domiciliée Lotissement le Renardeau Saint Marcel 73440 Saint Martin de Belleville – inscrite au registre du commerce sous le n°44308506300024.
- **Redevance :**
  - o une partie fixe forfaitaire de 500 €, payable à l'entrée dans les lieux
  - o une partie variable de 5% du chiffre d'affaire, payable après la saison, au vu du bilan comptable
  - o charges en sus : forfait de 660 € pour l'eau et l'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public à intervenir entre la Ville de Montmélian et Madame LIGEON Nathalie, domiciliée Lotissement le Renardeau Saint Marcel 73440 Saint Martin de Belleville, pour la gestion du snack-bar de la piscine pour les saisons 2016, 2017 et 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes annexes et pièces nécessaires à son exécution.

**N° 21-03-2016/18**

<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 21 Décembre 2012 le principe de reconduction de ce mode de gestion, pour une durée de cinq ans.

Eu égard au montant de la délégation (inférieure à 106 000€ pour la durée de la délégation et n'excédant pas 68 000€/an), la procédure retenue est celle de la délégation simplifiée selon l'article L.1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique, saisi pour avis sur ce point, a rendu un avis favorable lors de sa séance du 6.12.2012.

Une publicité a été faite dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle, parue le 18 Décembre 2015.

Un seul candidat a remis une offre.

Le critère de jugement des offres était : organisation du gestionnaire pour l'exécution des prestations.

Le candidat présente toutes les garanties pour assurer cette délégation : une expérience comparable dans ce domaine, les moyens techniques et humains indispensables pour assurer dans de bonnes conditions l'enlèvement des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public à intervenir entre la Ville de Montmélian et CHAMBERY DEPANNAGE, représentée par M. NAHOUI Abdallah, 315 Avenue des Landiers – 73000 CHAMBERY pour la gestion de la mise en fourrière des véhicules, pour les saisons 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes annexes et pièces nécessaires à son exécution.

**N° 21-03-2016/19**

<b>PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA MEDIATHEQUE VICTOR HUGO</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La Médiathèque Victor Hugo va bénéficier d'une importante réhabilitation dont les travaux démarrent prochainement.

Ce projet de restauration répond à des objectifs premiers de performance énergétique et de mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Mais c'est bien dans sa globalité qu'a été pensée la transformation du service : les changements visent à offrir un service municipal embelli, accueillant et confortable, adapté aux besoins et aux usages actuels et ouvert à tous.

Ainsi, alors que la médiathèque rouvrira ses portes dans des locaux rénovés, le public pourra découvrir la médiathèque pleinement renouvelée dans sa présentation et dans ses services.

**LE PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA MEDIATHEQUE**

Depuis son ouverture en novembre 1989, la médiathèque Victor Hugo a toujours cherché à développer son offre de services, en tenant compte de l'évolution des pratiques et des usages du public.

Les travaux de restauration prévus en 2016 constituent une opportunité pour la Commune de définir pour les prochaines années (2017-2021), les objectifs et les actions de ce service municipal qui sera alors pleinement rénové.

Les orientations retenues sont formalisées dans **le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)**.

Ce programme se compose de deux parties :

- un état des lieux et diagnostic
- le projet du service à sa réouverture après travaux : les objectifs généraux ; les services rendus aux publics, son fonctionnement...

- **L'état des lieux**

La médiathèque Victor Hugo s'engage au quotidien pour la variété et la qualité de ses collections, de ses ressources, de ses actions et de ses services aux usagers. Un grand nombre d'indicateurs (fréquentation, collections, qualification du personnel...) place la médiathèque largement au-dessus des moyennes nationales des équipements de communes de la même taille.

La mise en œuvre d'actions variées et de partenariats durables tiennent compte de la diversité des publics : le jeune public (accueil des écoles, participation aux Ateliers péri-éducatifs, « heures du conte et variantes » à la médiathèque et hors les murs, Club de lecture...), et en particulier les tout-petits (accueil des assistantes maternelles, Heure du conte dédiée...) mais aussi les adultes (ateliers d'écriture, club de lecture, ateliers divers) et les personnes âgées (collections adaptées, portage à domicile).

Pour autant, des points faibles sont à souligner. Parmi eux :

- **L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite n'est actuellement pas assurée :**

le 1<sup>er</sup> étage n'est accessible que par des escaliers, et dans certaines zones, le déplacement en fauteuil roulant n'est pas aisé, voire impossible.

- Si, toujours au regard de statistiques nationales, la fréquentation de l'établissement peut être considérée comme bonne et plutôt stable, la proportion de Montméliens abonnés est bien plus faible que celle des habitants des communes environnantes.

Hormis l'accueil significatif fait dans le cadre institutionnel des plus jeunes (crèches, écoles et périscolaire), une partie de la population de la Commune ne fréquente pas la médiathèque.

Ce sont les raisons culturelles et socio-économiques qui peuvent expliquer en partie ce désintérêt et il est indispensable, à la veille de ce renouveau, de réfléchir et mettre en œuvre un plan d'actions visant à toucher cette population éloignée du service.

- **Le projet du service**

**La médiathèque aspire à être : un espace de vie pour le plus grand nombre**

**Le programme de rénovation devrait contribuer à affirmer et à faire vivre les principes suivants :**

- **être un équipement de proximité, familial, qui participe à la qualité de vie de tous les publics :**

Le bâtiment entièrement rénové pour offrir un plus grand confort et aussi rendu accessible (installation d'un élévateur, circulation plus aisée dans les espaces,...), la réorganisation interne des services (création d'une salle de lecture...), le mobilier renouvelé ... devraient pouvoir renforcer l'attractivité de la médiathèque, sa place dans la cité,

- **contribuer à nourrir le lien social :**

L'image de la bibliothèque « lieu où l'on ne fait qu'emprunter des livres ou étudier » est déjà plutôt dépassée à Montmélian, mais il s'agit d'affirmer d'avantage ce principe en renforçant la possibilité d'échanges et de partage.

Par exemple, le nouvel agencement de la salle polyvalente sera conçu pour multiplier les possibilités de rencontre (autour d'un film...) et d'échanges (ateliers numériques...) et de partage (jeux...).

- **œuvrer « dans » et « hors les murs » pour une mixité intergénérationnelle et une mixité sociale :**

De nouvelles offres de service (wifi, tablettes, écoutes musicales, projections de films régulières, jeux, ateliers...) devraient permettre de toucher et réunir de nouveaux publics. Que ce soit la personne éloignée des nouvelles technologies ou celle éloignée de la lecture, chacune doit pouvoir trouver à la médiathèque un soutien, une ressource. Apporter davantage encore de diversité dans ses collections (contenu et supports) et de variétés dans son plan d'actions (fond et forme aussi) sont indispensables à la réussite de cette ambition. Pour y parvenir, il s'agit aussi de faire exister au mieux toutes les vocations d'un service médiathèque : découverte, échanges, partage, formation, éducation continue et aussi divertissement.

L'ambition de faire de la médiathèque un véritable « lieu du vivre ensemble » engage le service dans sa globalité. Oeuvrer pour que la mixité sociale et intergénérationnelle soit une réalité à la médiathèque, constitue l'enjeu majeur pour le futur service.

En cela, **le projet culturel, éducatif et social de la Médiathèque** s'inscrit pleinement dans le cadre et l'esprit qui président à l'action municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Culturel, éducatif et social de la Médiathèque Victor Hugo

**N° 21-03-2016/20**

<b>AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Depuis plusieurs années la commune doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme sur son territoire.

En matière de prévention, la municipalité a choisi depuis de nombreuses années de s'appuyer à la fois sur un service de police municipale et sur un service prévention jeunesse, avec le recrutement d'un assistant socio-éducatif.

Un travail est également mené avec les services de gendarmerie.

Afin d'élargir les "outils" et pour répondre plus efficacement aux actes d'incivilité, de vandalisme et de délinquance, il est proposé d'installer un système de vidéo-protection qui a un rôle dissuasif et est également un outil efficace pour l'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo-protection pour les lieux ouverts au public :

- la protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- la régulation du trafic routier
- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou de trafic de stupéfiants
- la prévention d'actes de terrorisme
- La prévention des risques naturels ou technologiques

- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour l'installation de toute caméra.

L'installation de 27 caméras est envisagée sur les secteurs suivants ont été recensés : Centre-ville (de l'avenue de Savoie à la rue Dumas), parking de la gare, principaux axes de circulation (rond points), parking du centre sportif A. Serraz, abords du parking souterrain de la Place de l'église, Place du marché.

Une subvention d'Etat peut être sollicitée pour les acquisitions du matériel dont le total est estimé à 55 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

VU l'avis du référent sûreté du groupement de la Savoie,

Vu le diagnostic établi par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie,

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montmélián sur les secteurs recensés dans le diagnostic établi,
- **D'AUTORISE** Mme le Maire à faire toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires à la mise en place de ce dispositif,
- **D'AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance (FIPD) pour la mise en place de ce dispositif.

**N° 21-03-2016/21**

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Articles L 2122-22 du C.G.C.T.)**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à son article L.2122-22, afin de permettre une gestion administrative plus rapide, sous le contrôle du Conseil Municipal.

Les délégations visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, portent sur une partie des compétences de l'assemblée délibérante ; le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalant juridiquement à des délibérations. Les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux, portant sur les mêmes objets.

Dans le cadre de cette délégation, ces attributions relèvent de la compétence du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Pour mémoire le Conseil Municipal avait délibéré sur les délégations d'attributions lors de la séance du 26 Mai 2014.

Les décisions prises par le Maire, en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation et, exercer les compétences déléguées, dès lors qu'elles feront l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE a élargi les attributions pouvant être déléguées afin de simplifier le fonctionnement des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE au Maire** pour la durée de son mandat, **l'ensemble des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales et en déterminer les limites, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer librement les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants prévisionnels inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
  - 1. les délibérations prises par le Conseil Municipal et tous actes pris par le Maire pour leur exécution ;
  - 2. les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de la présente délibération ;
  - 3. les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
  - 4. les conventions, contrats, marchés, délégations de services publics ;
  - 5. en général, toutes les actions de nature civile commerciale ou administrative et, du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
  - 6. également toutes décisions citées aux points 1, 2, 3, 4 et 5 du présent article, prises par le représentant du Maire empêché ou par les adjoints ou conseillers municipaux délégués ;

Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale, qui devront faire l'objet d'un mandat distinct, étant toutefois rappelé qu'en toute hypothèse, et par application des dispositions de l'article L.2132-3 du CGCT, le Maire pourra toujours, sans autorisation préalable du Conseil Municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

- 17° De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal institutive et délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les opérations d'un montant de travaux subventionnables inférieur ou égal à 500 00 euros hors taxes ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **CONFIRME** que le Conseil Municipal pourra à tout moment délibérer dans chacun des domaines énoncés ci-dessus, dès lors qu'il fait l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil Municipal.

N° 21-03-2016/22

**ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Mme la Trésorière a saisi la Ville concernant 10 titres de recettes établis sur le budget général qu'elle n'a pu recouvrer, malgré différentes relances.

Ces titres représentent un montant de 782,41 euros et concernent le service périscolaire.

Mme la Trésorière propose l'admission en non-valeur pour créances éteintes de ces 10 titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Titre	Montant en euros
R 1-23/2011	40,07 €
T 983/2011	58,91 €
T 72/2012	62,60 €
T 153/2012	97,03 €
T 222/2012	40,69 €
T 353/2012	162,76 €
T 494/2012	206,58 €
R 1-28/2015	25,69 €
R 4-28/2015	33,03 €
R 6-28/2015	55,05 €

Ces sommes seront prélevées sur le compte 6541 "créances admises en non-valeur".

N° 21-03-2016/23

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE.**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Madame le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Ville souscrit annuellement un contrat d'assurance, qui arrive à échéance au 31 décembre 2016,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les

risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Ville de Montmélian,
  
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, la Ville de Montmélian aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL,
  
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

**N° 21-03-2016/24**

<b>ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments recevant du public, pour tous les types de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. La Commune de Montmélian a obtenu la dérogation, sollicitée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 Juillet 2015, pour le dépôt de son Ad'AP. Malheureusement, le bureau d'études retenu pour assister la commune n'a pas respecté les délais convenus pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer en décembre 2015.

La Commune de Montmélian a désormais l'ensemble des éléments et réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP. Elle s'engage à les rendre accessibles.

Compte tenu des contraintes budgétaires et du nombre de bâtiments concernés, la Commune s'engage à réaliser la mise en conformité sur 3 ans, de 2016 à fin 2018.

La répartition des travaux par année et les éventuelles dérogations demandées sont détaillées dans le document transmis en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Montmélian, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- **PREVOIT** chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 25.01.2016 :

- Décision n° 7/2016 du 22 Janvier 2016 relative la résiliation d'un bail de location d'un appartement situé Avenue Georges Clémenceau école Pillet Will conclu entre M. Eric BOUVIER et la ville de Montmélian ;

- Décision n° 8/2016 du 22 Janvier 2016 relative la résiliation d'un bail de location d'un appartement situé 2 rue Docteur Veyrat conclu entre ADABIO et la ville de Montmélian ;
- Décision n° 9/2016 du 25 Janvier 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement situé à l'école Pillet Will avec M. Frédéric CHAIX et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 145 € ;
- Décision n° 10/2016 du 25 Janvier 2016 relative à la passation d'un bail de location commercial n°1 sis au 69 rue F.Dumas « le Sénéchal » avec Mmes LE SOLLIEC, VERRIEZ, CHOPART et GILBERT, pour un montant mensuel de 310 € HT ;
- Décision n° 11/2016 du 25 Janvier 2016 relative à la passation d'un avenant n° 4 au bail de location d'un garage sis RD 1006 Quai de l'Isère avec l'entreprise SCEA Les Fils de Charles Trosset, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- Décision n° 12/2016 du 25 Janvier 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un bâtiment situé 12 Quai de l'Isère passé avec M. Joseph ZURCHER et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 85 € ;
- Décision n° 13/2016 du 25 Janvier 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement situé 2 rue Docteur Veyrat passé avec Mme Chantal JUGLARET et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 50 € ;
- Décision n° 14/2016 du 25 Janvier 2016 relative à la passation d'un bail de location d'un appartement n° 8 sis à l'école Pillet Will Avenue Georges Clémenceau passé avec Mlle Mélanie BERNICOT et la ville de Montmélian, pour un montant mensuel de 185 € ;
- Décision n° 15/2016 du 26 Janvier 2016 relative aux tarifs des droits de place et raccordement électrique pour la vogue mai 2016 ;
- Décision n° 16/2016 du 28 Janvier 2016 relative à la vente de la concession N° 496 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Marie BOTTALA-GAMBETTA pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 17/2016 du 29 Janvier 2016 relative à la passation d'un avenant n° 1 au bail de location d'une partie d'un bâtiment situé RD 1006 passé avec la Ferme Lombricole et la ville de Montmélian, pour un montant brut mensuel de 100 € ;
- Décision n° 18 du 2 février 2016 relative à la passation d'un accord cadre : travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et réseau – marché subséquent n° 8 pour le renouvellement de la canalisation eaux usées place du marché conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA/LOCATELLI pour un montant de 20 306,85 € HT ;
- Décision n° 19/2016 du 22 février 2016 relative à la création d'un nouveau tarif pour la boutique du Musée, d'un livre de M. GOVERN « naissance de la vigne et du vin » au prix de 33 euros ;
- Décision n° 20/2016 du 11 mars 2016 relative à la vente de la concession N° 497 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Nicole FAVRE pour un montant de 150 € ;

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 Mai 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS